

RCS : LIBOURNE  
Code greffe : 3303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LIBOURNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00356  
Numéro SIREN : 899 234 488  
Nom ou dénomination : GEST2R Holding

Ce dépôt a été enregistré le 11/05/2021 sous le numéro de dépôt 1640

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

-0-0-0-

### **APPORTS DE MONSIEUR LUIS RICARDO TAVARES RUSSO A LA SOCIETE GEST2R HOLDING (SOCIETE EN FORMATION)**

-0-0-0-

COMMISSAIRE AUX COMPTES

68 quai de Paludate - CS 61964 - 33072 Bordeaux Cedex - Tél. 05 57 77 32 33 - Fax 05 57 77 32 65  
[www.compagnie-fiduciaire.com](http://www.compagnie-fiduciaire.com) – [cf-audit@compagnie-fiduciaire.com](mailto:cf-audit@compagnie-fiduciaire.com)

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 650 000 EUROS – R.C. BORDEAUX 494 030 182 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 10 494 030 182  
COMMISSAIRE AU COMPTES, INSCRIT SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHÉ À LA CRCC DE BORDEAUX



## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

-0-0-0-

### **APPORTS DE MONSIEUR LUIS RICARDO TAVARES RUSSO A LA SOCIETE GEST2R HOLDING (SOCIETE EN FORMATION)**

-0-0-0-

Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision du futur associé unique de la société GEST2R HOLDING (société en formation) en date du 11 mars 2021, concernant les apports en nature consentis par Monsieur Luis Ricardo TAVARES RUSSO à la société GEST2R HOLDING (société en formation), nous avons établi le présent rapport prévu aux articles L. 227-1 et L. 225-14 du code de commerce.

Les apports concernés ont été arrêtés dans le projet de contrat d'apport signé par Monsieur Luis Ricardo TAVARES RUSSO. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

La relation de l'exécution de notre mission comporte :

- ▶ une présentation de l'opération et la description des apports,
- ▶ l'exposé de nos diligences et notre appréciation de la valeur des apports.



## SOMMAIRE

-0-0-0-

<b>1. <u>PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT</u> .....</b>	<b>1</b>
<b>1.1. CONTEXTE DE L'OPERATION.....</b>	<b>1</b>
<b>1.2. PRESENTATION DES PARTIES CONCERNEES .....</b>	<b>1</b>
1.2.1. Apporteur : MONSIEUR LUIS RICARDO TAVARES RUSSO .....	1
1.2.2. Société bénéficiaire des apports : SOCIÉTÉ GEST2R HOLDING ..... (société en formation)	1
<b>1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION.....</b>	<b>2</b>
1.3.1. Modalités de l'apport .....	2
1.3.2. Rémunération de l'apport.....	2
<b>1.4. PRESENTATION DES APPORTS.....</b>	<b>2</b>
1.4.1. Méthode d'évaluation retenue.....	2
1.4.2. Description de l'apport .....	3
<b>2. <u>DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS</u> .....</b>	<b>4</b>
<b><u>CONCLUSION</u> .....</b>	<b>5</b>



## **1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

### **1.1. CONTEXTE DE L'OPERATION**

Dans le cadre de la restructuration du patrimoine professionnel de Monsieur Luis Ricardo TAVARES RUSSO, il est projeté que les 475 parts sociales détenues dans la société M.R ENDUITS soient apportées à la société GEST2R HOLDING (en formation).  
Les 475 parts sociales représentent 38% du capital de M.R ENDUITS.

### **1.2. PRESENTATION DES PARTIES CONCERNEES**

#### ***1.2.1. APORTEUR : MONSIEUR LUIS RICARDO TAVARES RUSSO***

Monsieur Luis Ricardo TAVARES RUSSO, apporteur, est né le 26 avril 1984 à Sever Do Vouga, Portugal, demeurant 173 impasse de Grillet, à Prugnac (33710).

Monsieur Luis Ricardo TAVARES RUSSO participe à la société à responsabilité limitée M.R ENDUITS, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 499 165 157 R.C.S. de Libourne, en qualité de gérant.

#### ***1.2.2. SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS : SOCIÉTÉ GEST2R HOLDING (SOCIETE EN FORMATION)***

La société GEST2R HOLDING (société en formation), société bénéficiaire des apports, est une société à responsabilité limitée en formation, au capital de 513 000€ divisé en 51 300 parts sociales de 10 € chacune.

Son siège social sera établi au 42 route de Lansac à PUGNAC (33710).

Cette société a pour objet tel qu'il résulte de l'article 2 du projet de statuts :

- ▶ L'acquisition, la souscription, la propriété, la détention et la gestion de valeurs mobilières et de tous autres instruments financiers, cotés en bourse ou non, français ou étrangers ;
- ▶ Et notamment la prise de participation ou intérêts directs ou indirects dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières que ce soit par voie de créations de sociétés nouvelles ou d'acquisition de sociétés existantes, d'apports, fusions scissions ou sociétés en participation ;
- ▶ Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la création, l'acquisition, la location et la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation, de tous établissements, fonds de commerce, usines ou ateliers, se rapportant à l'une des activités spécifiées ci-dessus, ainsi que la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession



de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités.

- ▶ La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations industrielles, financières, commerciales, civiles, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, ainsi que toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

### **1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION**

#### **1.3.1. MODALITES DES APPORTS**

Les apports ne seront définitifs qu'au jour de la signature des statuts de la société GEST2R HOLDING (société en formation), aux termes desquels l'évaluation des apports en nature sera approuvée.

Celle-ci doit intervenir avant le 30 juin 2021 ; à défaut le contrat d'apport sera considéré comme non avenu.

L'opération est, sur le plan fiscal, placée sous le régime spécial prévu à l'article 150-0-B ter du code général des impôts et exonérée de droits d'enregistrement compte tenu de l'engagement des apporteurs de conserver les actions remises en contrepartie de leur apport pendant trois ans.

Les présents apports consentis à la société GEST2R HOLDING (société en formation), nets de tout autre passif, représentent une valeur nette de 513.000 €.

#### **1.3.2. REMUNERATION DES APPORTS**

En rémunération de l'apport effectué par Monsieur Luis Ricardo TAVARES RUSSO à 513.000€ tel que décrit au paragraphe 1.4.2., il sera attribué à l'apporteur :

- ▶ 51.300 parts sociales d'une valeur de 10 € de la société GEST2R HOLDING (société en formation), entièrement libérées, numérotées de 1 à 51 300.

### **1.4. PRESENTATION DES APPORTS**

#### **1.4.1. METHODE D'EVALUATION RETENUE**

Les apports ont été évalués à leur valeur réelle, sur la base des comptes clos du 31 mars 2020 ainsi que sur la situation intermédiaire réalisée au 30 septembre 2020, produits par le cabinet d'expertise-comptable, Gadras et associés, à ARTIGUES PRES BORDEAUX (33370).

L'évaluation de la société M.R ENDUITS s'est appuyée sur la pondération de différentes méthodes d'évaluation combinant approche patrimoniale et approches par le rendement (valeur



de productivité, capitalisation du bénéfice net moyen, capitalisation selon EBE moyen net d'endettement).

#### 1.4.2. DESCRIPTION DE L'APPORT

L'apport, effectué en pleine propriété par Monsieur Luis Ricardo TAVARES RUSSO, correspond à :

- ▶ 475 parts sociales d'une valeur nominale de 40 € chacune, qu'il détient dans la Société M.R ENDUITS,

**Évaluées à la somme de \_\_\_\_\_ 513.000 €**  
**(CINQ CENT TREIZE MILLE EUROS)**

Il est rappelé ce qui suit :

- ▶ La société M.R ENDUITS est une société à responsabilité limitée dont le siège social est situé 173 impasse de Grillet à Pugnac (33710).

Elle est immatriculée au R.C.S. de Libourne sous le numéro 499 165 157.

- ▶ La société M.R ENDUITS a pour objet social :
  - Ravalement de façades, pierre agrafée et collée, bardage bois et métallique ;
  - Tous travaux d'enduits de façades, revêtements et peintures extérieures, isolation thermique par l'extérieur et généralement tous travaux accessoires à cette activité ;
  - Négoce en gros de menuiserie en bois, en pvc, en aluminium, négoce de matériels de chais ;
  - Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
  - La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusions ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- ▶ Le capital de cette société, d'un montant de 50.000 €, est divisé en 1.250 parts sociales d'une valeur nominale de 40 € chacune, entièrement libérées.



## 2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les doctrines professionnelles de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- ▶ vérifier la réalité des apports ;
- ▶ apprécier la pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur globale des apports ;
- ▶ nous assurer de l'absence de passifs significatifs non enregistrés dans la société dont les actions sont apportées ;
- ▶ nous assurer de l'absence de faits ou événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

La valeur des 475 parts sociales de la société M.R ENDUITS, proposée dans le contrat d'apport, correspond à la quote-part de la valorisation globale de cette société, déterminée sur les comptes clos du 31 mars 2020 ainsi que sur la situation comptable au 30 septembre 2020.

La valeur retenue pour 38% de la société M.R ENDUITS s'évalue ainsi à 513.000 € qui constituent la valeur d'apport.

La moyenne pondérée des différentes méthodes d'évaluation retenues valorise la société M.R ENDUITS à 1.350.000€ pour 100% des titres, valeur très proche de la situation nette comptable au 30.09.2020.

Les vérifications effectuées et notamment l'impact éventuel d'évènements postérieurs au 30 septembre 2020, n'ont pas permis d'identifier d'éléments pouvant remettre en cause la valorisation de l'apport de Monsieur Luis Ricardo TAVARES RUSSO de 513.000 €.





## CONCLUSION

---

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous concluons que la valeur des apports retenue s'élevant à 513.000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Bordeaux,  
Le 12 avril 2021

**POUR LA S.A.S. COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT**

**Jean-Philippe SEGUIN**  
Commissaire aux apports

**GEST2R Holding**

Société A Responsabilité Limitée  
Au capital de 513 000 euros  
Siège social : 42 route de Lansac  
33710 PUGNAC

**STATUTS CONSTITUTIFS**

## LE SOUSSIGNE :

- **Monsieur Luis Ricardo TAVARES RUSSO**, demeurant 42 route de Lansac - 33710 PUGNAC, né le 26 avril 1984 à SEVER DO VOUGA (Portugal), de nationalité portugaise, célibataire,

**A établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la société à responsabilité limitée qu'il a décidé d'instituer.**

## ARTICLE 1 - FORME

Il est formé une Société à Responsabilité Limitée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

## ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- l'acquisition, la souscription, la propriété, la détention et la gestion de valeurs mobilières et de tous autres instruments financiers, cotés en bourse ou non, français ou étrangers,
- et notamment la prise de participation ou d'intérêts directs ou indirects dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, que ce soit par voie de création de sociétés nouvelles ou d'acquisition de sociétés existantes, d'apports, fusions, scissions ou sociétés en participation ;
- toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines ou ateliers, se rapportant à l'une des activités spécifiées ci-dessus, ainsi que la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations industrielles, financières, commerciales, civiles, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, ainsi que toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

## ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La dénomination de la Société est : **GEST2R Holding**.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « SARL » et de l'énonciation du montant du capital social.

En outre, la Société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du Tribunal au Greffe duquel elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu.

#### **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé : **42 route de Lansac - 33710 PUGNAC.**

Le déplacement du siège social est décidé par l'associé unique ou par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Le siège social peut cependant être transféré en tout endroit du territoire français par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision de l'associé unique ou par décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

#### **ARTICLE 5 - DURÉE**

La durée de la Société est fixée à **QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (99) ANNEES** à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

#### **ARTICLE 6 - APPORTS**

##### Apports en nature

Monsieur Luis Ricardo TAVARES RUSSO apporte à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les biens suivants :

La pleine propriété des quatre cent soixante-quinze (475) parts sociales, numérotées de 501 à 975, lui appartenant dans le capital de la société M.R ENDUITS, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 euros, dont le siège est sis 173 avenue de Grillet – 33710 PUGNAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Libourne sous le numéro 499.165.157.

Lesdits biens sont estimés à la somme de 513 000 euros.

En rémunération de cet apport évalué à 513 000 euros, il est attribué à Monsieur Luis Ricardo TAVARES RUSSO 51 300 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées.

##### Estimation des apports

Les biens apportés décrits ci-dessus ont fait l'objet d'une évaluation par la COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, désigné en qualité de Commissaire aux apports par Monsieur Luis Ricardo TAVARES RUSSO, dont le rapport est annexé aux présentes.

#### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de **cinq cent treize mille EUROS** (513 000 €). Il est divisé en **cinquante et un mille trois cents (51 300) parts sociales**, d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, numérotées de 01 à 51 300, et toutes attribuées à Monsieur Luis Ricardo TAVARES RUSSO, en rémunération de son apport en nature susvisé.

#### **ARTICLE 8 - COMPTES COURANTS**

Outre leurs apports, l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, les associés pourront verser ou laisser à disposition de la Société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes seront inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associé.

Les comptes courants ne doivent jamais être débiteurs et la Société a la faculté d'en rembourser tout ou partie, après avis donné par écrit un (1) mois à l'avance, sauf stipulation contraire.



## **ARTICLE 9 - CESSIION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES**

Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous signature privée.

Pour être opposable à la Société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié. La signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et, en outre, après publication des statuts modifiés au Registre du Commerce et des Sociétés. Ce dépôt peut être effectué par voie électronique

Associé unique : Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des parts détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de dissolution de la communauté de biens existant entre l'associé unique et son conjoint, la Société continue de plein droit, soit avec un associé unique si la totalité des parts est attribuée à l'un des époux, soit avec les deux associés si les parts sont partagées entre les époux.

En cas de décès de l'associé unique, la Société continue de plein droit entre ses ayants droit ou héritiers et, éventuellement, son conjoint survivant.

Pluralité d'associés : En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou gratuit, à des tiers non associés, quel que soit leur degré de parenté avec le cédant, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

Ce consentement est donné dans les conditions et modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

## **ARTICLE 10 - GÉRANCE**

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont, selon le cas, convoqués ou consultés une seconde fois, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.

Le gérant est tenu de consacrer tout le temps et les soins nécessaires aux affaires sociales.

Le gérant peut mettre les statuts de la Société en harmonie avec les dispositions impératives de la loi et des règlements, sous réserve de ratification de ces modifications par l'associé unique ou par décision collective des associés prise dans les conditions prévues pour la modification des statuts.

Le ou les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision de l'associé unique ou par une décision ordinaire des associés.

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des gérants sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à l'associé unique ou aux associés.

Le ou les gérants sont révocables par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont, selon le cas, convoqués ou consultés une seconde fois, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.

Le gérant peut démissionner de ses fonctions à charge pour lui d'informer l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, chacun des associés au moins trois mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le décès ou le retrait du gérant n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Monsieur Luis Ricardo TAVARES RUSSO, associé unique, demeurant 42 route de Lansac - 33710 PUGNAC, assure la gérance de la Société sans limitation de durée.**

Sa rémunération sera fixée ultérieurement. Il sera remboursé, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation.

#### **ARTICLE 11 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET UN GÉRANT OU UN ASSOCIÉ**

Les conventions qui interviennent directement ou par personne interposée entre la Société et l'un de ses gérants ou associés sont soumises aux procédures d'approbation et de contrôle prévues par la loi.

Ces dispositions s'appliquent aux conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, un gérant, un administrateur, un directeur général, un membre du Directoire ou un membre du Conseil de surveillance est simultanément gérant ou associé de la Société A Responsabilité Limitée.

Elles ne s'appliquent pas aux conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

S'il n'existe pas de Commissaire aux comptes, les conventions conclues par le gérant non associé sont soumises à l'approbation préalable de l'associé unique ou de l'assemblée des associés.

La procédure d'approbation et de contrôle prévue par la loi ne s'applique pas aux conventions conclues par l'associé unique, gérant ou non. Toutefois, le Commissaire aux comptes ou, à défaut, le gérant non associé doivent établir un rapport spécial.

Les conventions conclues par l'associé unique ou par le gérant non associé doivent être mentionnées dans le registre des décisions de l'associé unique.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux gérants ou associés autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

Cette interdiction s'applique aux conjoint, ascendants et descendants des gérants ou associés ainsi qu'à toute personne interposée et aux représentants légaux des personnes morales associées.

#### **ARTICLE 12 - DÉCISIONS D'ASSOCIÉS**

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés. Il ne peut déléguer ses pouvoirs. Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par lui et répertoriés dans un registre coté et paraphé.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives des associés sont prises en assemblée ou par voie de consultation écrite, au choix de la gérance. Elles peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

Toutefois, la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation annuelle des comptes sociaux et pour toutes autres décisions prises sur demande d'un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le dixième des associés, le dixième des parts sociales.

Sont qualifiées d'ordinaires : les décisions des associés ne concernant ni les modifications statutaires, ni l'agrément de cession ou mutations de parts sociales, droits de souscription ou d'attribution.

Les décisions collectives ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Si cette majorité n'est pas obtenue à la première consultation, les associés sont, selon les cas, convoqués ou consultés une seconde fois et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants, à la condition expresse de ne porter que sur les questions ayant fait l'objet de la première consultation.

Sont qualifiées d'extraordinaires : les décisions ayant pour objet de modifier les statuts ou d'agréer les cessions ou mutations de parts sociales, droits de souscription ou d'attribution.

Les décisions extraordinaires ne sont valablement prises que si elles ont été adoptées :

- à l'unanimité en cas de changement de nationalité de la Société, d'augmentation des engagements d'un associé ou de transformation de la Société en SNC, en société en commandite simple ou par actions, en SAS ou en société civile,
- à la majorité en nombre des associés représentant au moins la moitié des parts sociales en cas d'agrément de nouveaux associés ou d'autorisation de nantissement des parts,
- par des associés représentant au moins la moitié des parts sociales s'il s'agit d'augmenter le capital par incorporation de bénéfices ou de réserves.

Pour toutes les autres modifications statutaires, l'assemblée ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart des parts et, sur deuxième convocation, le cinquième de celles-ci.

A défaut de ce quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux (2) mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Dans l'un ou l'autre de ces deux cas, les modifications sont décidées à la majorité des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Consultation écrite : En cas de consultation écrite, la gérance adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à la gérance par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

Pluralité d'associés : En cas de pluralité d'associés, chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède. Il peut se faire représenter par un autre associé, sauf si les associés sont au nombre de deux, ou par son conjoint, à moins que la Société ne comprenne que les deux époux, ou par toute autre personne de son choix.

Si une ou plusieurs parts sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, où il est réservé à l'usufruitier.

### **ARTICLE 13 - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Le contrôle légal de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux comptes désignés par l'associé unique ou la collectivité des associés, en application des articles L.223-35 et L.823-1 du Code de commerce.

Cette désignation est obligatoire si la Société dépasse, à la clôture d'un exercice social, les seuils définis légalement et fixés par décret. Elle est également obligatoire si un ou plusieurs associés représentant au moins le tiers du capital en font la demande.

La collectivité des associés pourra désigner volontairement un Commissaire aux comptes dans les conditions prévues à l'article L.223-29 du Code de commerce.

En outre, la nomination d'un Commissaire aux comptes pourra être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.

Lorsqu'un Commissaire aux comptes est une personne physique ou une société unipersonnelle, un Commissaire aux comptes suppléant appelé à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, empêchement, démission ou décès, est nommé en même temps que le titulaire pour la même durée.

Les Commissaires aux comptes exercent leur mission de contrôle conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ils ont notamment pour mission permanente de vérifier les valeurs et les documents comptables de la Société, de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux et d'en rendre compte à la Société. Ils ne doivent en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la Société.

Les Commissaires aux comptes sont invités à participer à toute consultation de la collectivité des associés, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

#### **ARTICLE 14 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX**

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le **1<sup>er</sup> janvier** et finit le **31 décembre**.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le **31 décembre 2021**.

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et, le cas échéant, l'annexe, conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'associé unique, après rapport du Commissaire aux comptes, s'il en existe, ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée des associés approuve les comptes annuels dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

La gérance dépose les documents énumérés par l'article L.232-22 du Code de commerce au Greffe du Tribunal de Commerce, dans le mois qui suit l'approbation des comptes annuels. Ce délai est prolongé d'un mois supplémentaire dans le cas le dépôt est effectué par voie électronique.

#### **ARTICLE 15 - AFFECTATION ET RÉPARTITION DES RÉSULTATS**

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Il est attribué à l'associé unique. En cas de pluralité d'associés, l'assemblée des associés détermine la part attribuée à chacun des associés.

L'associé unique ou l'assemblée des associés détermine les modalités de mise en paiement des dividendes, qui doit intervenir dans un délai de neuf (9) mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par décision de justice.

L'associé unique ou l'Assemblée Générale peut également décider d'affecter les sommes distribuables aux réserves et au report à nouveau, en totalité ou en partie.

L'associé unique ou l'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Aucune distribution ne peut être faite lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.



## **ARTICLE 16 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS À LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL**

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée statuant à la majorité requise pour la modification des statuts doit, dans les quatre (4) mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, décider s'il y a lieu ou non à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement. Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

## **ARTICLE 17 - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

La Société est dissoute à l'arrivée du terme statutaire de sa durée, sauf prorogation régulière, ou s'il survient une cause de dissolution prévue par la loi.

Si la Société ne comprend qu'un seul associé personne morale, la dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Les créanciers de la Société peuvent faire opposition à la dissolution dans le délai de trente (30) jours à compter de la publication de celle-ci. Le Tribunal de commerce saisi de l'opposition peut soit la rejeter, soit ordonner le paiement des créances, soit ordonner la constitution de garanties si la Société en offre et si elles sont jugées suffisantes.

La transmission à l'associé unique du patrimoine de la Société et la disparition de la personnalité morale de celle-ci n'interviennent qu'à l'issue du délai d'opposition ou, le cas échéant, lorsque l'opposition a été rejetée en première instance ou que le remboursement des créances a été effectué ou les garanties constituées.

Si la Société comprend un associé personne physique ou plusieurs associés, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne sa liquidation. Cette liquidation est effectuée dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de son ouverture.

La liquidation est faite par le ou les gérants alors en fonction à moins qu'une décision collective ne désigne un autre liquidateur. Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable et acquitter le passif. Il peut être autorisé par les associés à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

## **ARTICLE 18 - TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ**

La transformation de la Société en une société commerciale d'une autre forme ou en société civile peut être décidée par les associés statuant aux conditions de majorité et selon les modalités requises par la loi.

## **ARTICLE 19 - CONTESTATIONS**

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation entre la Société et l'associé unique ou entre la Société et les associés ou entre les associés eux-mêmes, concernant les affaires sociales ou l'exécution des présents statuts, seront soumises aux tribunaux compétents.

## **ARTICLE 20 - OPTION POUR L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**

Conformément aux dispositions de l'article 206, 3 du Code général des impôts, l'associé unique déclare opter pour l'impôt sur les sociétés.

Il reconnaît avoir été averti que cette option devra être notifiée au service des impôts au plus tard avant la fin du troisième mois du premier exercice social, la notification pouvant être réalisée lors de l'immatriculation de la Société.

Il reconnaît également être informé des dispositions de l'alinéa 3 du 1 de l'article 239 du Code général des impôts aux termes desquelles la Société qui désire renoncer à son option pour le régime des sociétés de capitaux notifie son choix à l'administration avant la fin du mois précédant la date limite de versement du premier acompte d'impôt sur les sociétés de l'exercice au titre duquel s'applique la renonciation à l'option.

En cas de renonciation à l'option, la Société ne peut plus opter à nouveau pour le régime des sociétés de capitaux. En l'absence de renonciation avant la fin du mois précédant la date limite de versement du premier acompte d'impôt sur les sociétés du cinquième exercice suivant celui au titre duquel l'option a été exercée, l'option devient irrévocable.

Il est en outre précisé que les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés sont tenues de recourir aux téléprocédures fiscales, et ce quel que soit leur chiffre d'affaires.

## **ARTICLE 21 - REPRISE DES ENGAGEMENTS - PUBLICITÉ - POUVOIRS**

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cependant, il a été accompli avant la signature des présents statuts, pour le compte de la Société en formation, les actes énoncés dans un état annexé aux présents statuts, indiquant pour chacun d'eux l'engagement qui en résulterait pour la Société.

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera, de plein droit, reprise par elle desdits engagements.

Les actes accomplis pour le compte de la Société pendant la période de formation et régulièrement repris par celle-ci seront rattachés au premier exercice social.

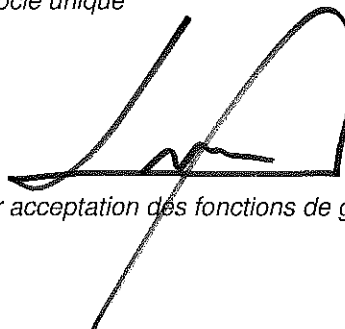
Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Luis Ricardo TAVARES RUSSO et au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société et notamment :

- pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un support habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social ;
- pour faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- et généralement pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Fait à PUGNAC, le 15 avril 2021,  
En autant d'exemplaires originaux que nécessaire

*Bon pour acceptat<sup>n</sup> des fonct<sup>n</sup>s de gérant*

Monsieur Luis Ricardo TAVARES RUSSO  
Associé unique



(1) Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

*r*

## ANNEXES

- **Contrat d'apport de titres**
- **Rapport du Commissaire aux apports**

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

-0-0-0-

### **APPORTS DE MONSIEUR LUIS RICARDO TAVARES RUSSO A LA SOCIETE GEST2R HOLDING (SOCIETE EN FORMATION)**

-0-0-0-

COMMISSAIRE AUX COMPTES

68 quai de Paludate - CS 61964 - 33072 Bordeaux Cedex - Tél. 05 57 77 32 33 - Fax 05 57 77 32 65  
[www.compagnie-fiduciaire.com](http://www.compagnie-fiduciaire.com) – [cf-audit@compagnie-fiduciaire.com](mailto:cf-audit@compagnie-fiduciaire.com)

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 650 000 EUROS – R.C. BORDEAUX 494 030 182 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 10 494 030 182  
COMMISSAIRE AU COMPTES, INSCRIT SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHÉ À LA CRCC DE BORDEAUX



## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

-0-0-0-

### **APPORTS DE MONSIEUR LUIS RICARDO TAVARES RUSSO A LA SOCIETE GEST2R HOLDING (SOCIETE EN FORMATION)**

-0-0-0-

Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision du futur associé unique de la société GEST2R HOLDING (société en formation) en date du 11 mars 2021, concernant les apports en nature consentis par Monsieur Luis Ricardo TAVARES RUSSO à la société GEST2R HOLDING (société en formation), nous avons établi le présent rapport prévu aux articles L. 227-1 et L. 225-14 du code de commerce.

Les apports concernés ont été arrêtés dans le projet de contrat d'apport signé par Monsieur Luis Ricardo TAVARES RUSSO. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

La relation de l'exécution de notre mission comporte :

- une présentation de l'opération et la description des apports,
- l'exposé de nos diligences et notre appréciation de la valeur des apports.



## SOMMAIRE

-0-0-0-

<b>1. <u>PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT</u> .....</b>	<b>1</b>
<b>1.1. CONTEXTE DE L'OPERATION.....</b>	<b>1</b>
<b>1.2. PRESENTATION DES PARTIES CONCERNEES .....</b>	<b>1</b>
1.2.1. Apporteur : MONSIEUR LUIS RICARDO TAVARES RUSSO .....	1
1.2.2. Société bénéficiaire des apports : SOCIÉTÉ GEST2R HOLDING ..... (société en formation)	1
<b>1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION.....</b>	<b>2</b>
1.3.1. Modalités de l'apport .....	2
1.3.2. Rémunération de l'apport.....	2
<b>1.4. PRESENTATION DES APPORTS.....</b>	<b>2</b>
1.4.1. Méthode d'évaluation retenue.....	2
1.4.2. Description de l'apport .....	3
<b>2. <u>DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS</u> .....</b>	<b>4</b>
<b><u>CONCLUSION</u> .....</b>	<b>5</b>



## **1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

### **1.1. CONTEXTE DE L'OPERATION**

Dans le cadre de la restructuration du patrimoine professionnel de Monsieur Luis Ricardo TAVARES RUSSO, il est projeté que les 475 parts sociales détenues dans la société M.R ENDUITS soient apportées à la société GEST2R HOLDING (en formation).  
Les 475 parts sociales représentent 38% du capital de M.R ENDUITS.

### **1.2. PRESENTATION DES PARTIES CONCERNEES**

#### ***1.2.1. APORTEUR : MONSIEUR LUIS RICARDO TAVARES RUSSO***

Monsieur Luis Ricardo TAVARES RUSSO, apporteur, est né le 26 avril 1984 à Sever Do Vouga, Portugal, demeurant 173 impasse de Grillet, à Prugnac (33710).

Monsieur Luis Ricardo TAVARES RUSSO participe à la société à responsabilité limitée M.R ENDUITS, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 499 165 157 R.C.S. de Libourne, en qualité de gérant.

#### ***1.2.2. SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS : SOCIÉTÉ GEST2R HOLDING (SOCIETE EN FORMATION)***

La société GEST2R HOLDING (société en formation), société bénéficiaire des apports, est une société à responsabilité limitée en formation, au capital de 513 000€ divisé en 51 300 parts sociales de 10 € chacune.

Son siège social sera établi au 42 route de Lansac à PUGNAC (33710).

Cette société a pour objet tel qu'il résulte de l'article 2 du projet de statuts :

- ▶ L'acquisition, la souscription, la propriété, la détention et la gestion de valeurs mobilières et de tous autres instruments financiers, cotés en bourse ou non, français ou étrangers ;
- ▶ Et notamment la prise de participation ou intérêts directs ou indirects dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières que ce soit par voie de créations de sociétés nouvelles ou d'acquisition de sociétés existantes, d'apports, fusions scissions ou sociétés en participation ;
- ▶ Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la création, l'acquisition, la location et la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation, de tous établissements, fonds de commerce, usines ou ateliers, se rapportant à l'une des activités spécifiées ci-dessus, ainsi que la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession



de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités.

- ▶ La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations industrielles, financières, commerciales, civiles, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, ainsi que toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

### **1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION**

#### **1.3.1. MODALITES DES APPORTS**

Les apports ne seront définitifs qu'au jour de la signature des statuts de la société GEST2R HOLDING (société en formation), aux termes desquels l'évaluation des apports en nature sera approuvée.

Celle-ci doit intervenir avant le 30 juin 2021 ; à défaut le contrat d'apport sera considéré comme non avenu.

L'opération est, sur le plan fiscal, placée sous le régime spécial prévu à l'article 150-0-B ter du code général des impôts et exonérée de droits d'enregistrement compte tenu de l'engagement des apporteurs de conserver les actions remises en contrepartie de leur apport pendant trois ans.

Les présents apports consentis à la société GEST2R HOLDING (société en formation), nets de tout autre passif, représentent une valeur nette de 513.000 €.

#### **1.3.2. REMUNERATION DES APPORTS**

En rémunération de l'apport effectué par Monsieur Luis Ricardo TAVARES RUSSO à 513.000€ tel que décrit au paragraphe 1.4.2., il sera attribué à l'apporteur :

- ▶ 51.300 parts sociales d'une valeur de 10 € de la société GEST2R HOLDING (société en formation), entièrement libérées, numérotées de 1 à 51 300.

### **1.4. PRESENTATION DES APPORTS**

#### **1.4.1. METHODE D'EVALUATION RETENUE**

Les apports ont été évalués à leur valeur réelle, sur la base des comptes clos du 31 mars 2020 ainsi que sur la situation intermédiaire réalisée au 30 septembre 2020, produits par le cabinet d'expertise-comptable, Gadras et associés, à ARTIGUES PRES BORDEAUX (33370).

L'évaluation de la société M.R ENDUITS s'est appuyée sur la pondération de différentes méthodes d'évaluation combinant approche patrimoniale et approches par le rendement (valeur





de productivité, capitalisation du bénéfice net moyen, capitalisation selon EBE moyen net d'endettement).

#### 1.4.2. DESCRIPTION DE L'APPORT

L'apport, effectué en pleine propriété par Monsieur Luis Ricardo TAVARES RUSSO, correspond à :

- ▶ 475 parts sociales d'une valeur nominale de 40 € chacune, qu'il détient dans la Société M.R ENDUITS,

**Évaluées à la somme de** ..... **513.000 €**  
**(CINQ CENT TREIZE MILLE EUROS)**

Il est rappelé ce qui suit :

- ▶ La société M.R ENDUITS est une société à responsabilité limitée dont le siège social est situé 173 impasse de Grillet à Pugnac (33710).

Elle est immatriculée au R.C.S. de Libourne sous le numéro 499 165 157.

- ▶ La société M.R ENDUITS a pour objet social :
  - Ravalement de façades, pierre agrafée et collée, bardage bois et métallique ;
  - Tous travaux d'enduits de façades, revêtements et peintures extérieures, isolation thermique par l'extérieur et généralement tous travaux accessoires à cette activité ;
  - Négoce en gros de menuiserie en bois, en pvc, en aluminium, négoce de matériels de chais ;
  - Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
  - La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusions ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- ▶ Le capital de cette société, d'un montant de 50.000 €, est divisé en 1.250 parts sociales d'une valeur nominale de 40 € chacune, entièrement libérées.



## 2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les doctrines professionnelles de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- ▶ vérifier la réalité des apports ;
- ▶ apprécier la pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur globale des apports ;
- ▶ nous assurer de l'absence de passifs significatifs non enregistrés dans la société dont les actions sont apportées ;
- ▶ nous assurer de l'absence de faits ou événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

La valeur des 475 parts sociales de la société M.R ENDUITS, proposée dans le contrat d'apport, correspond à la quote-part de la valorisation globale de cette société, déterminée sur les comptes clos du 31 mars 2020 ainsi que sur la situation comptable au 30 septembre 2020.

La valeur retenue pour 38% de la société M.R ENDUITS s'évalue ainsi à 513.000 € qui constituent la valeur d'apport.

La moyenne pondérée des différentes méthodes d'évaluation retenues valorise la société M.R ENDUITS à 1.350.000€ pour 100% des titres, valeur très proche de la situation nette comptable au 30.09.2020.

Les vérifications effectuées et notamment l'impact éventuel d'évènements postérieurs au 30 septembre 2020, n'ont pas permis d'identifier d'éléments pouvant remettre en cause la valorisation de l'apport de Monsieur Luis Ricardo TAVARES RUSSO de 513.000 €.



## CONCLUSION

---

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous concluons que la valeur des apports retenue s'élevant à 513.000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Bordeaux,  
Le 12 avril 2021

**POUR LA S.A.S. COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT**

**Jean-Philippe SEGUIN**  
Commissaire aux apports

**CONTRAT D'APPORT DE TITRES  
DE LA SOCIETE M.R ENDUITS**

---

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**Monsieur Luis Ricardo TAVARES RUSSO,**  
Né le 26 avril 1984 à SEVER DO VOUGA (Portugal), de nationalité portugaise,  
Demeurant 42 route de Lansac - 33710 PUGNAC,  
Célibataire,

Ci-après dénommé "l'Apporteur",

*D'une part,*

**ET**

**La société GEST2R Holding,**  
Société à responsabilité limitée en formation au capital de 513 000 euros, dont le siège social sera fixé  
42 route de Lansac - 33710 PUGNAC, qui sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés  
de Libourne,  
Représentée aux présentes par Monsieur Luis Ricardo TAVARES RUSSO,

Ci-après dénommée "la Société Bénéficiaire",

*D'autre part,*

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV :**

Il a été décidé de constituer une société à responsabilité limitée dont les caractéristiques seront les suivantes :

Dénomination sociale : **GEST2R Holding**

Objet social :

- l'acquisition, la souscription, la propriété, la détention et la gestion de valeurs mobilières et de tous autres instruments financiers, cotés en bourse ou non, français ou étrangers,
- et notamment la prise de participation ou d'intérêts directs ou indirects dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, que ce soit par voie de création de sociétés nouvelles ou d'acquisition de sociétés existantes, d'apports, fusions, scissions ou sociétés en participation ;
- toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines ou ateliers, se rapportant à l'une des activités spécifiées ci-dessus, ainsi que la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations industrielles, financières, commerciales, civiles, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles



pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, ainsi que toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

Siège social : 42 route de Lansac - 33710 PUGNAC

Capital social : 513 000 euros divisé en 51 300 parts sociales de 10 euros chacune créées exclusivement en rémunération de l'apport objet du présent acte.

## **IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 - APPORT**

Monsieur Luis Ricardo TAVARES RUSSO, soussigné de première part, apporte à la société GEST2R Holding, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Luis Ricardo TAVARES RUSSO, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

Les quatre cent soixante-quinze (475) parts sociales, numérotées de 501 à 975, lui appartenant dans le capital de la société M.R ENDUITS, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 euros, dont le siège est sis 173 avenue de Grillet – 33710 PUGNAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Libourne sous le numéro 499.165.157.

### **Article 2 – EVALUATION DE L'APPORT**

Sur la base du bilan clos le 31 mars 2020 et de la situation arrêtée au 30 septembre 2020 de la société M.R ENDUITS, la valeur vénale de l'intégralité des titres de ladite société a été arrêtée à 1 350.000 euros, soit 1 080 euros par part sociale.

Le présent apport portant sur 475 parts de ladite société est donc valorisé à 513 000 euros.

La valeur des apports ainsi estimée a été appréciée et validée par le cabinet COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, Commissaire aux apports désigné par l'associé unique en date du 11 mars 2021, dont le rapport est annexé aux présentes.

### **ARTICLE 3. ORIGINE DE PROPRIETE**

L'Apporteur déclare qu'il est régulièrement propriétaire des quatre cent soixante-quinze (475) parts sociales de la société M.R ENDUITS présentement apportées, pour les avoir acquises ainsi qu'il suit :

**3.1** Les 225 parts sociales, numérotées de 501 à 725 ont été acquises par l'Apporteur en rémunération de son apport en numéraire réalisé à la constitution de la société, à hauteur de 10 euros par part sociale. La valeur nominale desdites parts a ensuite été portée à 40 € au terme d'une opération d'augmentation de capital par incorporation de réserves intervenue le 4 novembre 2013.

**3.2** Les 250 parts sociales, numérotées de 726 à 975 ont été acquises par l'Apporteur de Monsieur Adilio FERNANDES MOUTA au terme d'un acte sous seing privé de cession de parts en date du 22 avril 2016, moyennant le prix de 327 euros par part sociale.

#### **ARTICLE 4. DECLARATIONS DE L'APPORTEUR**

L'Apporteur déclare et certifie :

- qu'il est seul propriétaire des parts sociales apportées, qu'il n'existe aucune contestation visant la propriété de ces titres,
- qu'il est célibataire,
- qu'il a la pleine capacité pour apporter les 475 parts de la Société M.R ENDUITS à la Société GEST2R Holding,
- que les titres apportés ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de nantissement, privilège et de toute sûreté quelconque,
- que les titres apportés ne font l'objet d'aucun litige ni d'aucune revendication, qu'aucune promesse de vente ou d'achat n'a été consentie sur tout ou partie de ces titres,
- qu'il n'existe aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission de ces titres,
- que la Société M.R ENDUITS, dont les titres sont apportés, n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de conciliation ou de sauvegarde,
- qu'il s'oblige à prêter tout concours utile et à faire toute formalité requise, à première réquisition de la Société Bénéficiaire, pour la transmission régulière au profit de cette dernière des droits sociaux apportés.

L'Apporteur déclare et garantit le caractère exact desdites déclarations, tant à la date de signature du présent contrat qu'à la date de réalisation de l'apport.

#### **ARTICLE 5. AGREMENT**

Le présent apport sera soumis à l'agrément préalable de la collectivité des associés de la société M.R ENDUITS conformément à l'article 10 des statuts.

#### **ARTICLE 6. VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT**

L'apport objet du présent contrat a été approuvé par l'associé unique de la Société Bénéficiaire, statuant au vu du projet du présent apport et du rapport du Commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels.

L'apport objet du présent contrat est soumis à la condition suspensive de la signature des statuts de la Société Bénéficiaire, relatant ledit apport.

La présente convention ne deviendra définitive qu'à l'instant de la constitution définitive de la Société Bénéficiaire.

Il est expressément convenu que la réalisation de la présente condition suspensive devra intervenir au plus tard le 30 juin 2021, à défaut de quoi le présent contrat sera considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

#### **ARTICLE 7. PROPRIETE - JOUISSANCE**

La Société GEST2R Holding aura la propriété et la jouissance des titres apportés à compter de la date de réalisation de l'apport, c'est-à-dire la date d'immatriculation de la Société Bénéficiaire.

La Société GEST2R Holding aura droit à tout dividende, intérêt, produit, remboursement ou droit quelconque, détaché ou mis en distribution sur les parts apportées à compter de la date de réalisation de l'apport.

Les titres apportés seront transcrits à l'actif de la Société GEST2R Holding pour leur valeur réelle.

La date de réalisation devra intervenir au plus tard le 30 juin 2021.

## **ARTICLE 8. REMUNERATION DE L'APPORT**

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 513 000 euros, il sera attribué à l'Apporteur 51 300 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées.

Conformément à la loi, Monsieur Luis Ricardo TAVARES RUSSO, en sa qualité de Gérant de la Société Bénéficiaire, déclare que les parts sociales seront attribuées comme il est indiqué ci-dessus et seront intégralement libérées. L'Apporteur reconnaît la sincérité de cette déclaration.

## **ARTICLE 9. DECLARATIONS FISCALES**

L'Apporteur déclare :

- qu'il dépend pour la déclaration de ses revenus du service des impôts des particuliers de Libourne,
- que les titres ci-dessus apportés ont été acquis comme indiqué à l'article 3 ci-dessus.

### **1. Bénéfice du report d'imposition des plus-values**

L'Apporteur déclare qu'il n'existe aucune plus-value antérieure en sursis ou en report relative aux parts sociales apportées.

Les Parties déclarent que la présente opération est susceptible de bénéficier du report d'imposition des plus-values d'apport de titres prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts dans la mesure où cet apport de titres est réalisé en France, à une société soumise à l'impôt sur les sociétés et que cette société est contrôlée par l'Apporteur. Cette dernière condition est appréciée à la date de l'apport, en tenant compte des droits détenus par l'Apporteur à l'issue de l'opération d'apport.

Le report d'imposition prendra fin et deviendra imposable au titre de l'année en cours de laquelle interviendra l'un des événements décrits à l'article 150-0 B ter précité.

### **2. Droits d'enregistrement**

Dès lors qu'ils sont réalisés lors de la constitution de la Société, les apports rémunérés par des droits sociaux exposés aux risques de l'entreprise sont enregistrés gratuitement.

## **ARTICLE 10. ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur en son domicile indiqué en tête des présentes,
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

## **ARTICLE 11. AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

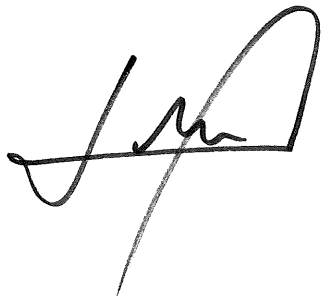
**ARTICLE 12. FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société Bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à Pugnac,  
Le 15 avril 2021  
En deux exemplaires originaux

**L'Apporteur**

Monsieur Luis Ricardo TAVARES RUSSO



**La Société Bénéficiaire**

La société en formation GEST2R Holding  
*Représentée par Monsieur Luis Ricardo TAVARES RUSSO*

